

CSP, rupture du contrat de travail

Par Verbaud, le 12/05/2013 à 09:06

Bonjour,

En cours de licenciement économique, je peux opter pour le CSP, avec un délai de réflexion de 21 jours. Après quoi mon contrat de travail sera rompu.

Ma question:

Savez-vous si mon employeur a le droit, d'un commun accord avec moi, de concrétiser la rupture du contrat de travail un peu plus tard qu'au bout de ces 21 jours, pour finir le mois commencé ?

D'avance merci.

Par **P.M.**, le **12/05/2013** à **11:08**

Bonjour,

A priori, il suffirait de mentionner une date plus tardive de remise des documents concernant le CSP...

Par Verbaud, le 12/05/2013 à 11:24

Bonjour,

Merci pour votre réponse.

Mais la date de remise des documents est notifiée sur une lettre recommandée et je sais que mon employeur n'acceptera pas de suivre votre suggestion.

Alors qu'il est susceptible d'accepter une rupture à une date postérieure à la date de fin du délai de réflexion, et ceci, pour pouvoir me faire une paie d'un mois complet.

D'où ma question : savez-vous si cela est admis ?

En vous remerciant.

Par **P.M.**, le **12/05/2013** à **21:44**

En tout cas, le Code du Travail issu de la Loi et des textes d'application ne le prévoit pas...